

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### TARIF PROSUMER - DÉTENTEURS D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE D'UNE PUISSANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 10 kW

La CWaPE vient d'être informée de l'avant-projet discuté au sein du Gouvernement d'exonérer les détenteurs de petites installations de production d'électricité (les *prosumers*) de leur contribution aux coûts des réseaux électriques et des surcharges y relative (le tarif *prosumer*), à tout le moins pour les unités de production installées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Divers articles sont actuellement publiés à ce sujet. La CWaPE aura l'opportunité d'émettre un avis sur cette mesure, mais n'ayant pas encore reçu le texte, elle ne souhaite pas, de manière précoce, la commenter.

Pour la clarté des débats, la CWaPE rappelle tout au plus à ce stade que l'introduction d'un tarif *prosumer*, telle qu'actuellement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020, vise à faire contribuer de manière équitable l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité aux coûts de celui-ci. Le tarif *prosumer* n'est donc pas une taxe.

Contrairement aux autres utilisateurs du réseau, actuellement, les *prosumers* ne contribuent pas au financement du réseau à hauteur de l'utilisation qu'ils en font. En effet, bien qu'ils disposent d'une installation de production d'électricité, les *prosumers* utilisent le réseau lorsqu'ils consomment de l'électricité à un moment où leur installation ne produit pas ou pas assez d'énergie. Dans ce cas, il y a désynchronisation entre la production et la consommation. Le *prosumer* peut injecter gratuitement son énergie dans le réseau (il n'y a pas de tarif d'injection dans son cas). Le tarif *prosumer* repose sur l'idée qu'il est équitable que le *prosumer* participe aux frais du réseau lorsqu'il prélève de l'énergie qu'il n'a pas produite lui-même au même instant. Comme déjà indiqué sur notre site Internet, dans les commentaires de nos dernières décisions tarifaires, ce tarif permettrait de faire baisser significativement, dès 2020, les coûts de distribution des autres utilisateurs de réseau en Région wallonne, à savoir ceux qui ne disposent pas de petites installations de production d'électricité. L'absence de cette contribution des *prosumers* ne constituerait pas un manque à gagner pour les gestionnaires de réseaux, mais une augmentation du coût pour ces autres utilisateurs qui supportent seuls les charges du réseau.

Par ailleurs, la CWaPE restera vigilante quant au respect de ses compétences et de son indépendance en matière de tarification de la distribution d'électricité, découlant des directives européennes et visant à protéger l'intérêt des utilisateurs du réseau, principe qui a encore été récemment rappelé dans un arrêt que la Cour de cassation vient de rendre le 13 décembre dernier. Cet arrêt confirme la « compétence tarifaire complète du régulateur » et sur cette base casse la décision de la Cour d'appel de Liège annulant le premier tarif *prosumer*.

\* \* \*